

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ouvre la séance à 19h00. Il excuse Madame OZEN, Echevine.

Monsieur STANDAERT, Conseiller PS, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- **REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR – POUR DECISION**

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- **COMMUNICATION D'UNE COPIE DES COURRIERS ENVOYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL D'AISEAU-PRESLES AU GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DU PROJET DE PLAN EOLIEN**

SEANCE PUBLIQUE

1. DEMISSION DE MONSIEUR DAUVIN DE SES FONCTIONS D'ECHEVIN – POUR ACCEPTATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, énonce l'objet et annonce donc la démission de Monsieur G DAUVIN, Echevin des Travaux.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, félicite l'Echevin sortant et le remercie pour son travail. Il souligne qu'au-delà des divergences politiques les objectifs ont toujours été partagés. Monsieur DAUVIN a mis son mandat au service des gens. Malgré les ingratitude, parfois, les satisfactions d'avoir bien œuvré sont nombreuses. Il se félicite de voir Mr DAUVIN siéger encore en tant que conseiller et espère avoir l'occasion de partager encore de nombreux moments de convivialité dans le cadre de relations humaines positives et sereines, ce qui est essentiel.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, intervient en ces termes : *« Sans être exagérément sentimental ou nostalgique, vous ne m'en voudrez pas de considérer qu'avec le départ de Guy, c'est une page qui se tourne. Puisque Guy était le dernier des échevins avec lequel, il m'a été donné de travailler lorsque j'étais membre du collège. C'est peut-être d'ailleurs, du fait de ces 6 années de travail côte à côte, que je considère que c'est aussi une page qui se tourne dans la façon de faire de la politique à une époque où il était possible de ne pas être d'accord sans que cela nuise forcément, pour autant, au respect et aux relations humaines. »*

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, évoque la personnalité et la carrière de Guy DAUVIN, le remercie pour son dévouement et les compétences qu'il a mises en œuvre pour le profit de la commune, il lui souhaite une belle et bonne retraite et se réjouit de le compter encore comme conseiller communal.

Monsieur DAUVIN, Echevin, remercie le Bourgmestre et les chefs de groupe auxquels il associe tous les conseillers, il considère comme un plaisir et un bonheur d'avoir pu assumer des missions intéressantes et d'avoir pu travailler avec tous.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

2. AVENANT AU PACTE DE MAJORITE – DESIGNATION D'UN NOUVEL ECHEVIN - POUR APPROBATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, intervient en ces termes : « *Je noterai tout d'abord que le pacte que vous présentez ne précise nullement la répartition des compétences entre les membres du collège. Et ce n'est ni dérisoire, ni innocent.*

En effet, dans la plupart des communes de la taille de la nôtre, la majorité des membres du collège se répartissent les domaines que j'appellerai « régaliens » : Sécurité, aide sociale, personnel, travaux, finances, Etat-civil, enseignement, environnement et cadre de vie.

Par ailleurs, les activités favorisant le lien social (sport, jeunesse, aînés, égalité des chances, mémoire, moins valides...) sont soit confiées à UN échevin, soit réparties entre les autres.

Ici, à Aiseau-Presles, ce ne sont pas moins de 3 échevins qui se partagent ces compétences.

Si on sait que le président du CPAS assume l'aide sociale, ce sont donc seulement 3 échevins qui assument l'ensemble des tâches régaliennes.

Alors, soyons clairs, c'est une très bonne chose si cela témoigne d'une volonté de développer particulièrement ces attributions de lien social qui participent à l'harmonie au sein de la société.

Mais le constat est tout autre. Compte tenu de la crise, bien sûr, mais aussi de votre politique irresponsable, tous les budgets liés à ces compétences ont été mis à ZERO.

Il n'y a plus aucun moyen pour ces domaines. Fallait-il dès lors conserver 3 échevins ? Sans moyens, que vont-ils bien pouvoir faire ?

La question mérite d'autant plus d'être posée que vous en aviez l'opportunité, dès lors que, même si c'est pour des raisons personnelles qui n'ont rien à voir avec la situation, un échevin est démissionnaire. Fallait-il donc le remplacer ? La loi permettait de ne pas le faire.

Soyons clairs, il n'y a rien de personnel dans cette remarque.

Il ne s'agit aucunement d'un jugement de valeur sur la nouvelle échevine que vous proposez.

Mais lors du vote du budget, lorsque j'ai évoqué les efforts que le collège pouvait faire pour réduire la charge qui est la sienne sur les finances communales, vous m'avez dit, Monsieur le Bourgmestre, « On verra. On n'en est pas là. » Et bien, une fois de plus, on ne voit rien. Ou plutôt, on voit très bien.

Alors que de nombreuses communes compressent les dépenses politiques (Momignies vient par exemple de réduire les salaires des Bourgmestre et Echevins de 15%)

Alors que vous demandez des efforts aux contribuables et aux associations.

Alors que vous décidez, selon vos propres dires, de comprimer les dépenses de personnel pour l'adapter aux besoins et à la réduction des services à la population.

Pour le collège, rien de tout cela. Les efforts, c'est pour les autres.

Même si la nécessité de ces efforts est, au moins en partie, la conséquence de vos choix.

Nous refusons de cautionner un pacte de majorité qui entend préserver le politique des conséquences de sa propre politique. Comme si le collège était dans une bulle, imperméable aux dégâts qu'il impose aux contribuables, aux associations, aux membres du personnel et aux bénéficiaires des services publics, en ce compris les moins favorisés. Nous ne pouvons pas accepter un tel mépris et un tel déni de responsabilité. C'est inacceptable ! ».

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, partageant cette analyse, annonce l'abstention de son groupe.

Le point est admis par 12 oui (PS), 2 non (MR) et 6 abstentions (ENSEMBLE).

(voir délibération) – folio

3. PRESTATION DE SERMENT DU NOUVEAU MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL

(voir délibération) – folio

4. FIXATION DE LA NOUVELLE LISTE DE PRESEANCE

(voir délibération) – folio

5. DELEGATIONS A DONNER AU COLLEGE COMMUNAL POUR LA DESIGNATION ET LE LICENCIEMENT DANS DES EMPLOIS CONTRACTUELS – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, considère étonnante une proposition qui se fonde sur une interprétation assez large mais courante du Code de la démocratie locale. Au-delà d'une pratique que l'on pourrait qualifier de largement répandue, il faut y voir les conséquences sans doute inévitables du dernier conseil. N'ayant pu obtenir une majorité pour soutenir ses propositions, le Collège veut-il se venger du conseil ? Cela s'appelle un déni de démocratie, et surtout cela est une agression contre vos propres conseillers. Vous avez une majorité confortable de 13 sièges sur 21 et pourtant vous devez manœuvrer pour garder le pouvoir au collège ? J'appelle cela de la dictature. D'autre part la motivation de cette décision est pour le moins incorrecte. Si les conseillers PS acceptent cela, c'est au-dessus de ce que je peux tolérer, car cela nous annonce la reconnaissance du copinage comme gouvernance et le refus de la démocratie.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, intervient en ces termes : *« J'ai la même analyse et la même conclusion. Il est logique que dans un souci d'efficacité, certaines décisions soient déléguées au collège. Notamment lorsqu'il s'agit de décisions essentiellement administratives ou qui présentent un caractère d'urgence.*

C'est la raison pour laquelle, nous avons toujours accepté de telles délégations pour les remplacements de personnel absent. Il n'y aurait évidemment aucun sens à refuser une telle délégation pour des remplacements qui sont souvent terminés lorsque le conseil se réunit.

Nous avons même accepté pour des CDD. Alors que nous savons tous que nous vous offrons là un argument que vous utilisez assez souvent par la suite lorsqu'il s'agit de passer au CDI.

Vous ne pouvez donc pas accuser la minorité de ne pas être constructive et même parfois conciliante.

Mais ici, il s'agit de tout autre chose. Il s'agit de confier la totalité de la gestion du personnel contractuel au collège, même les CDI, même les licenciements !

C'est clairement votre réponse à la minorisation constatée lorsqu'un licenciement et une désignation ont été refusés par le dernier conseil.

Dans certains régimes, lorsque l'assemblée n'est pas « aux ordres » elle est dissoute.

Vous n'en avez heureusement pas le pouvoir. Alors, vous la marginalisez.

Plutôt que de vous interroger sur les raisons qui ont amené certains des vôtres à joindre leurs voix à celles de la minorité, sur ces points, vous préférez déshabiller le conseil. Le priver de cette compétence.

Alors certes, la loi vous le permet. Mais quel message au plan politique et éthique !

Chacun jugera ! Enfin ! C'est une façon de parler, car dans les faits, quelle est réellement la liberté de conscience de ceux de votre groupe qui ont coché NON sur un bulletin de vote. Qui oserait affirmer qu'ils auront la même liberté de conscience lors d'un vote public ?

J'imagine assez la pression qu'ils doivent ressentir.

Nous ne pourrions évidemment pas accepter ce recul démocratique incontestable.

Et pour conclure, en lien avec ce que je disais lors du premier point de ce soir, lorsque j'évoquais une sorte de nostalgie, je veux noter qu'en plus de 25 années de mandats, dont 19 face à une majorité absolue, jamais, votre prédécesseur n'avait été aussi loin dans ce qui constitue un véritable déni de la liberté de conscience qui fait l'essence même d'un fonctionnement réellement démocratique. »

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, se pose une question qu'il juge essentielle : « si le groupe PS impose cette confiscation de la démocratie, reviendrez -vous du fait de cette délégation sur les deux décisions prises par le conseil, et contre votre proposition initiale, le 20/12/2013 ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, dit qu'il se refuse à répondre à cela.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, et Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, lui rétorque « vous venez d'y répondre ».

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ne comprend pas qu'une décision qui a été déjà appliquée par le passé et qu'une délibération dont le modèle provient d'une commune MR provoque dans l'opposition un tel tollé.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, déclare qu'il n'a rien à faire du fait que cette délibération vienne d'une autre commune ou d'une autre couleur politique. En soi, elle n'est pas bonne et en tant qu'élu de Aiseau-Presles, il la refuse. Il demande en outre si le Conseil sera informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Bourgmestre répond oui

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, s'interroge sur la réelle liberté et la capacité de chacun à se prononcer en conscience. Il souhaite que le vote soit à scrutin secret, même si ce n'est pas obligatoire, afin que chacun puisse choisir ce qu'il veut en toute liberté.

Le Bourgmestre refuse la proposition sans autre débat.

Le point est admis par 12 oui (PS) et 8 non (ENSEMBLE-MR).

(voir délibération) – folio

6. REGLEMENT RELATIF A LA CREATION D'UNE FONCTION DE CHEF DE CABINET DU COLLEGE COMMUNAL – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, « félicite » la majorité pour cette démonstration d'une application de l'article 1123-31 du code qui vise à fournir aux

membres du collège l'aide d'un secrétariat. Dans une commune qui licencie, on engage, au-delà d'un secrétariat, un chef de cabinet pour le collège. Nous avons un Directeur général, un Directeur financier, deux juristes, tous compétents et non contestés. Cette décision est un affront vis-à-vis des gens que vous avez licenciés et vis à vis de vos cadres et juristes. De quelles autres compétences avez-vous besoin ? Vous voulez placer quelqu'un et le réserver au service du collège, c'est inacceptable.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, intervient en ces termes : « *Je ne vais pas me répéter, mais j'en reviens à la compression des dépenses que j'évoquais il y a quelques instants.*

Vous parlez d'économies de fonctionnement.

Vous supprimez des services utiles à la population et notamment aux moins favorisés.

Vous licenciez du personnel.

Mais lorsqu'il s'agit de l'aristocratie scabinale, vous augmentez votre aisance de travail, en vous dotant d'un chef de cabinet du collège.

Ce poste n'existe que dans quelques très grandes communes où l'administration est très importante.

Vous prévoyez de pourvoir ce poste par déplacement ou recrutement.

Donc, soit, vous augmenterez encore le coût de fonctionnement du collège, en recrutant, soit vous appauvrirez l'administration en déplaçant un agent.

Je ne parle même pas des critères de sélections.

Mais une fois encore, le collège est dans sa bulle, imperméable à la crise et aux difficultés qu'il impose aux autres.

Par ailleurs, je dénonçais votre volonté de marginaliser le conseil par la décision précédente.

Je ne peux m'empêcher de constater qu'ici vous allez marginaliser l'administration.

Une fois encore, où est la démocratie ?

Où est l'équité ?

Où est l'exemple qui doit venir d'en haut ?

Sortez de votre bulle ! Descendez de votre estrade ! Arrêtez cette fuite en avant condamnable et dérisoire ! ».

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, s'interroge simplement sur une délibération qui fixe un statut totalement en contradiction avec la loi et les décrets réglant l'organisation communale : l'article 2-2 qui place dans les compétences du chef de cabinet l'instruction et la gestion des dossiers de politique générale du Collège, alors que dans son analyse des fonctions du DG l'UVCW souligne que cette gestion des dossiers liés à la poursuite des objectifs fixés par le collège selon sa stratégie politique relève du DF. Il souhaite avoir l'avis du DG à ce sujet.

Monsieur STAMPART, Directeur Général, estime que cet article, dans une délibération reçue d'une autre commune, a vraisemblablement été écrit avant la réforme et qu'il est en effet incorrect, qu'il y a lieu de le revoir ou de le supprimer. Il ne prend pas position sur l'opportunité, qui relève de la stricte compétence des élus et du collège.

S'en suit un débat d'où les questions de l'évaluation et du contrôle, de l'autorité sur ce chef de cabinet ressortent principalement. En effet, la proposition initiale fait dépendre l'agent uniquement du Bourgmestre et ne parle d'aucune évaluation. L'opposition dans son ensemble fait remarquer que c'est l'irruption de la politique dans la gestion de l'administration et d'un risque de voir le DG remis en cause.

Le Collège répond qu'au contraire il s'agit de débarrasser le DG de certaines missions comme les démarches vis-à-vis de la région wallonne ou de certaines réunions ou

missions stratégiques que le collège ne suit pas et que le chef de cabinet pourrait suivre. Il s'agit de servir l'administration, et non de la contraindre.

Le texte est amendé avec le retrait de l'article 2-2 et la mention du collège comme autorité de contrôle au lieu du Bourgmestre. Il n'est pas question d'évaluation pour cette fonction.

Le point est admis par 12 oui (PS) et 8 non (ENSEMBLE-MR).

(voir délibération) – folio

7. ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL – POUR NOTIFICATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, s'enquiert de la situation à la rue du Centre, il lui est répondu.

(voir délibération) – folio

8. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE – REAMENAGEMENT DE LA RUE DES LORRAINS A PONT-DE-LOUP – INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION SAUF POUR LES CYCLISTES (SUL)

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, décrit les changements et les problèmes posés par la déviation envisagée par la rue Chaudron ainsi que les démarches multiples des habitants notamment de la rue des Lilas. Il se demande pourquoi ces 20 mètres en sens interdit.

Monsieur DAUVIN, Conseiller PS, répond que le dossier est passé trois fois au conseil avec ce profil et une fois dans le cadre du plan de la mobilité et qu'il n'avait pas soulevé de problème. Ce qui se passe c'est l'absence de signalisation pendant un mois, ce qui a permis aux gens de l'utiliser comme ils le voulaient pendant ce laps de temps et de prendre des habitudes qu'ils doivent changer. Maintenant que les panneaux sont placés, il faut appliquer.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, comprend qu'il faille voir comment le système fonctionne et souhaite qu'une évaluation soit réalisée après quelques temps. Le Bourgmestre répond que ce sera fait et que les habitants en ont d'ailleurs été avisés. Une révision, notamment au niveau de la rue des Lorrains, est admissible si elle répond à un besoin formel.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

9. VOYAGES D'AGREMENT EN CAR POUR L'ANNEE 2014 – PARTENARIAT AVEC UN OPERATEUR DE VOYAGES – FIXATION DES CONDITIONS – POUR DECISION

Monsieur BANCU, Echevin, donne les explications.

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, constate que ce projet s'il ne coûte rien, mobilise du personnel et ne remarque aucun aspect proprement social derrière le fait que la commune soit l'intermédiaire pour l'opérateur de voyage et que l'administration finalement trouve des clients pour cet opérateur sans autre motif.

Monsieur BANCU, Echevin, rappelle qu'il y a un accompagnement apprécié des personnes qui s'inscrivent et que le choix se porte sur des voyages peu coûteux qui peuvent être attractifs pour la population.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, constate que le secteur de la santé est totalement déserté et que ce voyage n'est pas un service de base à la population.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, rappelle qu'aucun crédit n'est prévu hors des missions légales et prioritaires de la commune, mais qu'on affecte un agent communal pour des voyages qui se résument à une publicité pour le PS. Il déclare que le groupe s'opposera.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, déplore le fait que le coût caché ne soit pas mis en évidence dans un projet dont on mesure difficilement l'intérêt en terme de lien social ou d'intérêt communal. Il rappelle que cependant des choses plus graves se sont passées ce soir. Il souligne que les participants sont toujours les mêmes et que la valeur ajoutée par l'intervention communale n'apparaît pas. Il souligne enfin le caractère illégal d'un marché public dont le Cahier des charges comporte des précisions telles qu'on ne puisse voir recours qu'à un seul fournisseur. Or ici, il ne manque que le nom de l'agence de voyage. L'ouverture à la concurrence est impossible dans ces conditions.

Le point est admis par 12 oui (PS), 6 non (ENSEMBLE) et 2 abstentions (MR).

(voir délibération) – folio

10. VOYAGES D'AGREMENT EN AVION POUR L'ANNEE 2014 – PARTENARIAT AVEC UN OPERATEUR DE VOYAGES – FIXATION DES CONDITIONS - POUR DECISION

Monsieur BANCU, Echevin, donne les explications.

Madame SMOLDERS, Monsieur GROLAUX, Monsieur CHARLIER, Conseillers ENSEMBLE, et Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, réitèrent leurs remarques du point précédent.

Le point est admis par 12 oui (PS), 6 non (ENSEMBLE) et 2 abstentions (MR).

(voir délibération) – folio

11. POINT SUPPLEMENTAIRE – REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR – POUR DECISION

Monsieur STANDAERT, Conseiller PS, donne les explications et propose la candidature de Madame Anita LEGRAND en tant qu'administrateur au sein de la RCA en représentation du Parti Socialiste.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, considère que la décision est le problème du groupe PS et son groupe s'abstiendra.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, acte le choix du PS.

Le point est admis par 14 oui (PS-MR) et 6 abstentions (ENSEMBLE).

(voir délibération) – folio

12. POINT SUPPLEMENTAIRE – COMMUNICATION D’UNE COPIE DES COURRIERS ENVOYES PAR LE COLLEGE COMMUNAL D’AISEAU-PRESLES AU GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DU PROJET DE PLAN EOLIEN

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, donne les explications et revient sur les controverses qui entourent l’énergie éolienne, notamment quant à la performance énergétique des éoliennes ainsi que les nuisances sonores et environnementales. Il insiste par ailleurs sur les controverses entourant le cadre éolien avalisé par le gouvernement wallon et rappelle qu’à l’exception du MR, l’ensemble des élus d’Aiseau-Presles ont pourtant avalisé la cartographie qui était soumise à l’avis des communes.

Monsieur GRENIER, Echevin, communique le courrier daté du 13/04 et signale que le plan est apparemment abandonné.

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, souhaite disposer du courrier envoyé suite aux débats du conseil. Il répond en outre que le plan n’est pas techniquement abandonné et souligne qu’ayant donné un avis favorable lors de la consultation initiale, la commune s’est engagée favorablement. Un engagement qui risque bien de lier Aiseau-Presles même dans le cadre d’une révision du plan.

Monsieur GRENIER, Echevin, réplique que les conditions locales doivent être exprimées et entendues.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, répond à cet argument que la majorité a dit « oui, à condition d’en parler », mais que les autres communes ont répondu « non », que la Région va seulement garder le « oui ». Il demande de vérifier si la commune a envoyé un courrier à ce propos à la RW.

Le Bourgmestre lève la séance à 21h00 et propose aux conseillers et au public de partager le verre de l’amitié avec la nouvelle échevine et avec l’échevin fraîchement retraité.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI